

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF75

présenté par
M. de Courson, rapporteur

ARTICLE 47

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

I. - A l'alinéa 3, les termes « au 1° et au 4° » sont remplacés par les termes « au 1°, 3°, à l'exclusion des tâches réalisées par des entreprises de travaux forestiers, et 4° »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 47 de la loi de finances pour 2015 vise notamment à exclure les entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du champ d'application du dispositif d'exonération en faveur de l'emploi saisonnier agricole.

Toutefois, par sa rédaction, il exclut également les sylviculteurs qui emploient du personnel pour la réalisation de travaux saisonniers.

Il convient donc de modifier la rédaction de l'article 47 afin de ne pas pénaliser ces sylviculteurs, qui n'étaient pas visés par cette volonté d'exclusion des entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers.